

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de limiter le tonnage des véhicules circulant dans la rue Gibour,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter tout risque d'accident ou d'incident,

ARRETE

**ARTICLE Ier** : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite dans la rue Gibour,

**ARTICLE II** : Cette disposition sera matérialisée par une signalisation règlementaire qui sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité de la Ville d'Aniche.

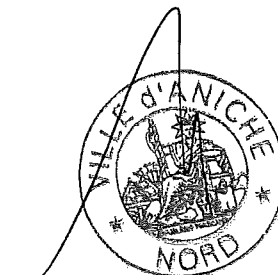
**ARTICLE III** : Cette disposition entrera en vigueur dès l'installation de la signalisation par les services de la Ville d'Aniche.

**ARTICLE IV** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service Prévision du Groupement 5- ZI Dorignies
- Au Service ASVP

FAIT A ANICHE, LE 05 JANVIER 2016

LE MAIRE



Marc HEMEZ